

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

ANTENNE TECHNIQUE DE LARAGNE

Affaire suivie par : Emmanuelle Dalmasso

☎ : 04.92.65.50.20

✉ : emmanuelle.dalmasso@hautes-alpes.fr

Madame Muriel BOUCHOT

Direction Départementale des Territoires

3, Place du Champsaur

BP 50026

05001 GAP CEDEX

Gap, le 21 MARS 2023

Objet : Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées

V/Réf. : dossier n°PC 005 167 22 H0002 déposé le 8 décembre 2022 par SOLAIREPARCA125 au lieu-dit Serre du Fumier à SIGOTTIER

Madame,

Vous avez adressé au Département des Hautes-Alpes pour avis, le 23 février 2023, un dossier relatif à la construction d'un parc photovoltaïque de 6,6 Ha comprenant 3 locaux techniques au lieu-dit Serre du Fumier à Sigottier pour le compte de SOLAIREPARCA124, représentée par Monsieur VERRON Romain, dossier n° PC 005 167 22 H0002 déposé le 8 décembre 2022.

Après analyse des pièces envoyées, le projet risque d'impacter le domaine public routier départemental. Lors de la construction du parc, le trafic des poids-lourds pourrait endommager les chaussées départementales qui ne sont pas nécessairement dimensionnées pour accueillir ce niveau de trafic. Par ailleurs, le raccordement des parcs photovoltaïques au réseau électrique peut nécessiter la réalisation de tranchées sur le domaine départemental.

En l'absence d'élément technique sur les modalités d'approvisionnement des travaux de construction et sur son raccordement, le Département émet un avis favorable sous réserve de reprise totale des chaussées empruntées comme accès chantier et comme itinéraire de raccordement.

Les services du Département se tiennent à disposition pour préciser les prescriptions techniques de reprise des structures de chaussée et des couches de roulement, en fonction des éléments techniques qui seront fournis par le pétitionnaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Jean-Marie BERNARD



PJ : exemplaire du dossier comme indiqué dans votre courrier